

A.M.F.P
S.A.R.L. au capital de 11 550,00 Euros
Siège social :
2 A Avenue Thérèse
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
RCS VERSAILLES : 434 551 891

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents et représentés :

Monsieur **Fabrice CHAMBRUN**
Propriétaire de 1 079 parts, ci

1 079 Parts

Madame **Céleste CHAMBRUN**
Propriétaire de 76 parts, ci

76 Parts

Total des parts présentes ou représentées : **1 155** parts en pleine propriété sur les **1 155** parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **Fabrice CHAMBRUN** préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation des associés,
- La feuille de présence,
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'Assemblée ont été joints à la lettre de convocation. Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de proroger exceptionnellement la durée de l'exercice **2025/2026** de 5 mois.

Cet exercice aura donc une durée totale de **17 mois** du **1^{er} août 2025** au **31 décembre 2026**.

A compter du **1^{er} janvier 2027**, les exercices sociaux retrouveront une durée normale de **12 mois** et commenceront le **1^{er} janvier** pour se terminer le **31 décembre** de chaque année.

En conséquence, l'article 19 des statuts est modifié comme suit :

Article 19 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice **2025/2026** aura une durée de **17 mois**, commençant à courir le **1^{er} août 2025** pour se terminer le **31 décembre 2026**.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

Fabrice CHAMBRUN

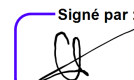
Gérant-Associé

Signé par :

2EC571D88AB44C0...

Céleste CHAMBRUN

Associée

Signé par :

2EC571D88AB44C0...